

STUDIO DIFFÉREMMENT

Les textes et les illustrations
de cette rubrique historique
sont protégés par l'article L-111-1
du code de la propriété intellectuelle,
pour toute utilisation nous contacter.

© Studio Différemment



Quand Toulouse était en Languedoc

De la province romaine de « Narbonnaise première » (trait bleu) au Languedoc d'ancien régime (trait rouge), la continuité est évidente et le territoire s'articule autour de l'axe Toulouse-Nîmes que viendra renforcer le Canal du Midi, grand-œuvre des États. Des limites fixées au XIV^e siècle comme cadre des négociations fiscales entre le roi et ses sujets « de langue d'oc » (parlant l'occitan). À l'époque, en effet, tout le territoire à l'ouest et au nord de Toulouse était au roi d'Angleterre. À noter que la future région qui fusionnera en 2016 Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon (fond orange) correspond presque exactement (Velay et Vivarais en moins, Roussillon en plus) au ressort du Parlement de Toulouse (trait jaune), haute cour judiciaire et administrative de la province et de quelques autres plus réduites à l'ouest.

« DES ÉTATS DANS L'ÉTAT » Par besoin d'argent et pragmatisme, les rois avaient laissé aux États de Languedoc la liberté d'approuver l'impôt. Au XVII^e et surtout au XVIII^e siècle, les États en profitèrent pour créer l'administration publique la plus moderne et la plus efficace du royaume.

« **QUI PAYE DÉCIDE.** » Ce vieux précepte aurait pu être la devise des États de Languedoc, principale institution de la vaste province qui, jusqu'en 1789, occupait tout l'espace entre la Gascogne à l'ouest et la Provence à l'est. Cet espace énorme et divers qu'unissait seulement, la langue d'oc (occitan) avait gardé une liberté essentielle : le roi devait lui demander son accord avant tout impôt.

Tous les ans donc, un jeudi de novembre, une vingtaine de prélats représentant le clergé de la province, une vingtaine d'aristocrates représentant sa noblesse et une soixantaine de consuls et notables représentant ses villes (le tiers-état) se rendaient à Montpellier pour la session

des États. Le mardi suivant, les gens du roi venaient y demander le principal impôt exigé de la province et joliment appelé le « don gratuit ». Un don devant être librement accordé, l'assemblée le votait ou plutôt « opinait » le surlendemain à la majorité



Voir l'Atlas de la province du Languedoc d'Élie Pélaquier (Archives de l'Hérault) : <http://piemesvives.herault.fr/ressource/atlas-historique-de-la-province-de-languedoc-0>



Dessin de gauche : les États en séance dans la grande salle de l'hôtel de ville de Montpellier un hiver des années 1770, lors d'une discussion sur les travaux à effectuer à l'embouchure toulousaine du Canal du Midi. Le président est l'archevêque de Narbonne. À sa droite, le très moderniste archevêque de Toulouse Loménie de Brienne et les 21 autres « prélats » (représentants du clergé), à sa gauche les 23 « barons » (représentants de la noblesse). Plus bas et en face, le « parterre » des 68 députés du tiers-état. Ceux de Toulouse (2 capitouls) sont au premier rang avec ceux des 4 autres « premières villes » de Languedoc : Montpellier, Carcassonne, Nîmes et Narbonne.

absolue. Un vote où le tiers-état avait exactement la moitié des voix : rien donc ne pouvait théoriquement se faire sans son accord.

DU VOTE AU MODUS VIVENDI.

Le vote se faisait à voix haute selon une procédure immuable. D'abord le « premier opinant » du clergé, l'archevêque de Toulouse. Ensuite celui de la noblesse, généralement le vicomte de Polignac. Puis les « tribuns du peuple », surnom donné aux deux capitouls de Toulouse représentant notre ville car ils étaient les premiers députés du tiers-état à parler et avaient l'habitude « d'haranguer longuement et souvent ennuyeusement » l'assemblée. Venait ensuite le tour du « deuxième opinant » du clergé et ainsi de suite.

Jusqu'aux années 1670, ce vote était loin d'être acquis et les États se faisaient un principe de décider finalement une somme nettement inférieure à celle demandée ou même, les années où le roi avait exagéré, de ne rien voter du tout. À partir de 1673, une politique concertée de noyautage de l'assemblée, de corruption et surtout de négociation en amont permit d'arriver à un *modus vivendi* : en échange d'un gel du montant demandé et du respect par le roi

des « quatre conditions », le vote ne fut plus, pendant presque tout le reste du règne de Louis XIV, qu'une formalité.

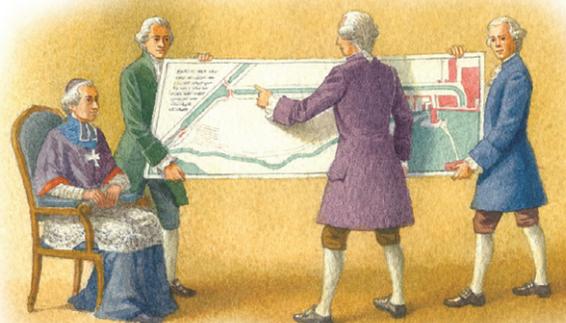
Ces quatre conditions, base du contrat entre le roi et la province, étaient d'abord que les « gens de guerre » ne seraient pas logés aux dépens des gens du pays (1^{re} condition) et ne pourraient pas s'écarter de leur route (2^e condition). En des temps où les armées du roi allaient souvent faire du dégât en Espagne et n'avaient pas l'habitude de se comporter très civilement sur leur chemin (pillages, racketts et viols), ces deux conditions n'avaient rien de symbolique et peuvent expliquer une partie de la popularité des États. La 3^e condition, clé de voûte du système, était qu'aucun impôt « général » en France ne pouvait s'appliquer en Languedoc contre les « droits et libertés » de la province, c'est-à-dire sans le consentement des États. Le roi tenant rarement parole, la 4^e condition stipulait qu'une partie de l'impôt était gardée en garantie tant que le respect des trois autres conditions n'était pas assuré.

Les députés des États étaient loin d'être des rebelles, ils protestaient régulièrement de leur

amour pour le roi, affirmaient être ses « plus fidèles sujets » et finirent même par devenir ses meilleurs banquiers. Mais une longue habitude de la négociation avec l'administration centrale leur avait appris à ne rien tenir pour acquis et à se prémunir de son incroyable créativité fiscale. L'un des procédés les plus courants pratiqués par Versailles était ainsi de signer des « édits » créant de nouvelles charges pour les Languedociens, charges que les États se voyaient obligés de rapidement « racheter » pour éviter qu'elles ne se pérennisent. Certaines années, le montant de ces rachats dépassait largement le montant de l'impôt.

Mais, malgré de nombreuses crises et des conflits ouverts, chacun avait besoin de l'autre et savait ne jamais aller trop loin. ►

Les décisions étaient préparées en commission, comme celle des travaux publics que l'on voit ici (dessin ci-dessous) examinant le projet de Saget pour les futurs Ponts Jumeaux, quelques mois avant la séance.





Dans les années 1760, les États de Languedoc tentent d'acheter le Canal du Midi qu'ils ont financé au XVIII^e siècle et dont ils souhaiteraient baisser le prix des péages. Le prix de vente proposé par les héritiers de Riquet étant trop élevé, les États préfèrent finalement se lancer dans des aménagements (canal de la Robine vers Narbonne, nouveau tracé dans Carcassonne...). À Toulouse, il s'agit de le relier à la Garonne amont par un nouveau canal doublant l'obstacle du Bazacle.

Dessin ci-dessus : vue des travaux au début des années 1770. Le pont de Gragnague est le dernier avant l'écluse de Garonne.

Dessin ci-contre : le chantier ne peut plus tarder alors qu'on bâtit les deux « Ponts-Jumeaux ». Joseph-Marie de Saget va surveiller le chantier que Loménie de Brienne aura défendu. Au départ nommé canal Saint-Pierre, il prendra plus tard le nom de l'archevêque.

► Le roi savait que, grâce à la bonne administration des États, les impôts rentraient bien mieux en Languedoc qu'ailleurs et qu'il avait moins à y dépenser. Et de leur côté, grâce à leur négociation annuelle avec Versailles, les députés avaient un accès privilégié aux faveurs et aux honneurs du pouvoir central. Comme le résumait en 1708 l'intendant Basville, expert en médiation entre Versailles et les États : « La grande règle est que les États ne peuvent rien faire qui ne soit autorisé par Sa Majesté comme elle ne peut aussi ordonner d'imposition qui ne soit approuvée par les États. » C'est au XVIII^e siècle, face à une monarchie de plus en plus dépensière pour maintenir son rang de première puissance européenne, que les États semblent prendre conscience de leur pouvoir et de ce qu'ils pourraient en faire. Et qu'ils se mettent peu à peu à l'exercer. À force de demander des secours pour les paysans après les catastrophes naturelles, ils finissent par gérer eux-mêmes les aides à l'agriculture. À force de répartir l'impôt entre les villes de la province, ils obtiennent de fait la tutelle sur leurs finances. À force de payer pour tous les chantiers publics décidés par le roi dans la province, ils se substituent progressivement à lui et mettent en place une administration des travaux publics qui va bientôt faire l'admiration de toute l'Europe. Résultat, en 1787, l'agronome

anglais Arthur Young n'en croit pas ses yeux lors de son court passage en Languedoc.

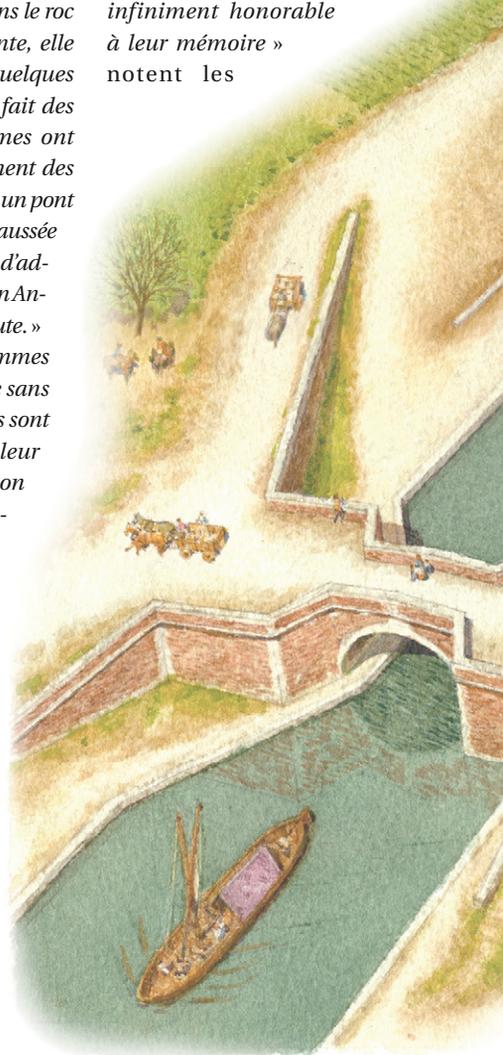
À Narbonne, le 23 juillet : « Les routes sont d'admirables travaux. J'ai passé une tranchée, dans le roc vif qui facilite une descente, elle coûte 90 000 livres pour quelques centaines de yards. On a fait des folies, des sommes énormes ont été employées au nivellement des pentes les plus douces. Il y a un pont d'une seule arche dont la chaussée est vraiment quelque chose d'admirable. Nous n'avons pas en Angleterre l'idée d'une telle route. »

À Pézenas, le 24 : « Des femmes sans bas, beaucoup même sans souliers. Mais si leurs pieds sont pauvrement couverts, il leur reste la superbe consolation de les poser sur une chaussée grandiose : la nouvelle voie a cinquante pieds de large, plus cinquante autres déblayés pour lui faire place. »

À Montpellier le 25 : « Magnifique viaduc accompagnant un pont long de plus d'un mille ; de six en six yards de chaque côté s'élèvent des colonnes en pierres. C'est un ouvrage prodigieux. Je ne sais rien d'aussi remarquable pour le voyageur que les routes du Languedoc : nous n'avons pas en Angleterre l'idée de tels efforts, c'est superbe, splendide. »

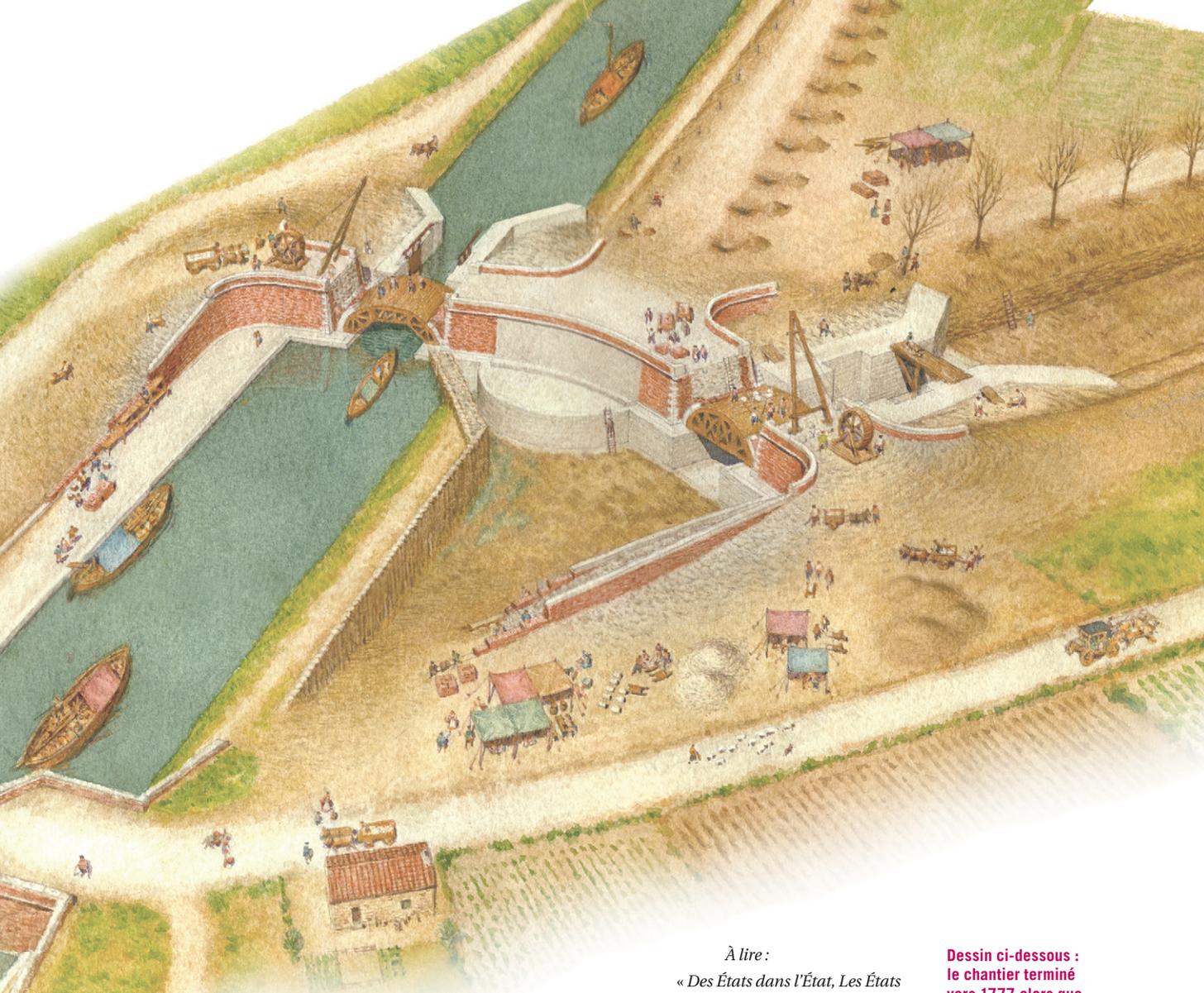
À Toulouse, en juin, Young a aussi pu admirer « le nouveau quai » de la Garonne, « bel ouvrage sous tous les rapports », et le Canal de Brienne, deux « entreprises bien conçues » et dont « l'exécution est vraiment magnifique ». Leur concepteur, Joseph Marie de Saget, est mort cinq ans plus tôt après 30 années au service des États comme directeur des travaux publics de la sénéchaussée de Toulouse. Lui comme son

beau-père François Garipuy (directeur des travaux publics de la sénéchaussée de Carcassonne) ont « laissé l'un et l'autre une fortune dont la médiocrité est infiniment honorable à leur mémoire » notent les



États à une époque où il est plutôt de tradition de s'en mettre plein les poches lorsqu'on a un poste important.

UNE ÉTHIQUE ADMINISTRATIVE. Rançonnés chaque année par le pouvoir central, rendant directement compte aux contribuables, les États semblent avoir développé une éthique administrative alors assez rare. Les honoraires sont limités (« Nos inspecteurs n'ont pas de quoi vivre »,



note le frère de Saget), les devis au plus juste, le contrôle pointilleux. Ceci avec une forte conscience des particularismes régionaux qu'il faut défendre pied à pied contre les juristes parisiens : le droit écrit, les nobles qui paient l'impôt sur leurs terres roturières, les travaux publics effectués sans corvée (ce service obligatoire et gratuit dû par les gens du peuple dans la plupart des autres provinces). Et aussi les impôts levés sans fermiers généraux, les politiques discutées et contestées puisqu'en Languedoc, « *tout le monde a droit de s'occuper de ce que font les administrateurs* ».

Routes, ponts, canaux, viaducs,

manufactures, agriculture, commerce, mines, sciences, histoire, transports, fiscalité... À la veille de la Révolution, il n'est rien qui semble échapper à l'activité des États, fiers d'avoir montré la voie de la justice fiscale et de l'administration responsable que tout le royaume réclame à grands cris. Ils en seront bien mal récompensés : ignorés par le roi lors des États généraux de mai 1789, lâchés par les élites urbaines locales qui ne comprennent plus cette institution cléricale et « despotique », les États de Languedoc ne sont pas convoqués à l'automne de la même année et la grande province autonome est scindée début 1790 en dix petits départements bien incapables de négocier quoi que ce soit avec le pouvoir central. ●

À lire :
 « Des États dans l'État, Les États de Languedoc de la Fronde à la Révolution », Stéphane Durand, Arlette Jouanna et Élie Pélaquier (avec le concours de Jean-Pierre Donnadiou et Henri Michel), Droz 2014. « Voyages en France pendant les années 1787, 1788 et 1789 », Arthur Young (texte sur : lejournaldearthuryoung.fr).
 Merci à Samuel Vannier (VNF), Stéphane Durand (Université d'Avignon), Arlette Jouanna, Élie Pélaquier et Jean-Pierre Donnadiou (Université de Montpellier).

STUDIO DIFFÉREMENT

©Studio Différement 2014 :
 Illustrations : Philippe Biard
 Texte : Jean de Saint Blanquat.

Dessin ci-dessous : le chantier terminé vers 1777 alors que l'on détruit le pont de Gragnague désormais inutile et que le sculpteur Lucas installe sa grande frise en marbre blanc sur le « Canal des deux mers ». Le bassin prendra son allure actuelle dans les années 1840 avec le creusement du Canal latéral à la Garonne et la construction d'un troisième pont.

